

Séance du 21 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 19	L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 21 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de Porte-du-Quercy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances à Saint-Matré, commune déléguée de Porte-du-Quercy sous la présidence de
Présents : 13	Monsieur Christian BESSIERES, Maire.
Excusés : 2	Étaient présents :
Pouvoir : 0	Mesdames C. MERCIER, M.-V. SERRES,
Absents : 4	Messieurs T. ANDRIEU, P. AUSSET, J.-F. BLANDINIÈRES, L. BORTOLU, J. BOUYSSOU, S. CAUZIT, J. LONGUETEAU, P.-M. MOURGUES, D. RODRIGUES, L. SÉMÉNADISSE,
Date de convocation : 16 juin 2022	Excusés : J. COWLEY, F. GARY,
	Absents : D. GERALDO NOVO, P. LAURENS, X. MOLES, A. VALADIÉ.
	Est désigné(e) secrétaire de séance : Marie-Véronique SERRES

Rencontre avec les membres de l'association « Vivre à Saint Matré » suite à leur demande par courrier du 10 juin 2022

L'association fait un petit historique :

En 2013, des habitants ont fait une pétition pour dénoncer la circulation et la vitesse au sein du village.

En 2014, l'association a été créée.

En 2015, l'association a dénoncé les excès de vitesse et l'accroissement des transports routiers avec une dégradation de la chaussée. Des travaux d'aménagement ont donc été faits avec une zone à 30km/h sur la D4.

En 2021, l'association a refait un courrier à la mairie, et Monsieur le maire a rencontré la Présidente de l'association.

Suite à cette rencontre, il a demandé un comptage (vitesse et nombre de véhicules, pour un montant de 600€). Le résultat n'a été obtenu qu'en mars 2022 et a été communiqué au Conseil Municipal.

L'association a de nouveau adressé des courriers à la mairie en janvier, mars et juin 2022, le dernier demandant à rencontrer le Conseil Municipal.

Cela fait 30 ans que la commune attend la déviation du village. Monsieur le maire a obtenu un rendez-vous prochainement avec les autorités publiques pour en parler.

Quelles solutions apporter alors ? Limitation à 30km/h sur la D656, feux rouges intelligents... ?

Le conseil va étudier le dossier après avoir eu l'avis des agents de l'État.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Votants : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

Règles de publication des actes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique ; a cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal DÉCIDE :

1. D'adopter la modalité de publicité suivante :
Publicité des actes de la commune par affichage
ET Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.
2. Que dans chaque mairie annexe, il sera affiché le lieu de consultation des actes, à savoir la mairie du Bouvê.
3. De charger Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

Location : Prix du logement au-dessus de la mairie de Saint Matré

Monsieur le Maire rappelle que le logement au-dessus de la mairie de Saint Matré sera libéré le 30 juin. Pour le mettre de nouveau en location, il convient de décider du nouveau prix de la location.

Le maire propose que le prix du loyer soit revu à la hausse, afin qu'il soit au même prix que les autres logements T4 de la commune, soit passer de 350 à 400€ mensuels.

Monsieur le maire indique aussi que le logement sera reloué au 1^{er} juillet 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal fixe le tarif de location de l'ancienne école de Saint Matré à 400 Euros par mois hors charges.

Votants : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

Nomenclature M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Porte-du-Quercy, son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Porte-du-Quercy à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Porte-du-Quercy

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

Boulodrome : demande de subvention à la Région

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour faire une demande de subventions pour le projet de boulodrome.

Ce projet est estimé à 412 872 € € HT.

Considérant que des demandes de subventions ont déjà été faites à l'État et au département du Lot,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région à hauteur de 15% subventionnables.

PLAN DE FINANCEMENT		
	Prise en charge en %	Montant € HT
Etat – DETR	30	123 861.60
Département du Lot – FAST	15	61 930.80
Région	15	61 930.80
Autofinancement	40	165 148.80

Après délibérations, le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à défaut à ses adjoints pour procéder aux demandes de subvention et effectuer les démarches nécessaires se rapportant à cette opération.

Votants : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

Questions diverses

- Le conseil municipal décide de lancer les travaux du logement à Bovila- Fargues à la rentrée. Pour rappel, une grange doit être transformée en habitation.
- Concernant le contrat de Lucile CHALLEMEL DU ROZIER, secrétaire de mairie :
Caroline COTTRON est à la mairie du Boulvé les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Elle fait 28h.
Lucile travaille les lundi et mardi (le matin à Bovila), elle fait 14h.
Son contrat arrive à échéance au 30 juin 2022.
Le Conseil Municipal décide qu'il sera renouvelé à l'identique pour 1 an.
- Madame LUCAS demande l'autorisation de mettre ses chevaux dans le champ de la mairie, sous le château du Boulvé, quand Monsieur Jean-Pierre DELMOULY aura ramassé son foin. Le Conseil Municipal lui donne l'autorisation, à condition de les enlever si la municipalité à besoin du champ.
- Le boulanger du Boulvé va partir d'ici la fin de l'année 2022 et la municipalité va faire un nouveau bail professionnel au repreneur qui est aussi boulanger.
- Le 28 juin aura lieu le tirage au sort des jurés d'assise à Soturac. Madame Marie-Véronique SERRES représentera la commune.
- Un administré veut mettre son enfant à l'école de Mauroux et non Montcuq comme le prévoit la municipalité. Puisque d'autres enfants de la fratrie y sont, on ne peut pas s'y opposer. Par contre, Monsieur le maire a obtenu un accord avec le maire de Mauroux sur le montant de la participation, qui sera le même que pour l'école de Sauzet.
- En 2023, le ramassage scolaire pour l'école de Mauroux deviendra payant pour les enfants venant de l'extérieur du regroupement (frais à la charge des parents).

- Le 7 juillet, rencontre avec le Président du Département, la directrice des Infrastructures de Mobilité et le chef du service Études Travaux Neufs Routiers afin de discuter de la déviation de Saint Matré (RD656).
- Le lundi 4 juillet 2022 aura lieu la réunion publique pour le PLUI à Montcuq et le 5 juillet à Castelnau-Montratier. Suivra une enquête publique, sûrement courant septembre.
- Le rendez-vous avec les entreprises pour parler des travaux de la salle des fêtes de Saux se fera le 11 juillet. Les travaux débuteront en septembre.
- La fête du Boulevé aura lieu les 9 et 10 juillet, celle de Fargues le 30 juillet.
- Fargues : un poteau téléphonique couché va être signalé. Le déploiement de la fibre avance petit à petit. Pour connaître son éligibilité, il faut aller voir sur le site de ALLFIBRE.
- Pour rappel : le dépôt de gerbe du 14 juillet se fera à 10h30 à Saux, à 11h au Boulevé et à 11h30 à Bovila.

La séance est levée à 22h40.